

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Technique – N°08.05.2023.71

Objet : Concours communal des maisons fleuries – Modalités d'évaluation du jury - révision des prix - Autorisation

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°04.04.2022.146 du 12 Mai 2022 relative au concours départemental et communal des maisons fleuries,
- L'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 15 mai 2023.

Le concours communal des maisons fleuries visant à récompenser l'effort de floraison des cléonnais reprend actuellement les mêmes catégories et critères d'appréciation et de notation que le concours départemental des maisons fleuries, à savoir :

1. Maison avec jardin visible de la rue.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Concours communal des maisons fleuries - Modalités d'évaluation du jury - révision des prix - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 08-05-2023-71 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-08-05-2023-71-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

2. Décor floral installé en bordure de la voie publique.
3. Fenêtres, balcons ou terrasses, pavillons, immeubles collectifs.
4. Hôtels, restaurants ou cafés et commerces avec ou sans jardin.
5. Bâtiments publics ou d'utilité publique, autres que municipaux.
6. Espaces verts privés (à partir de 2000 m²). Les critères d'appréciation et de notations sont à ce jour :
 - Qualité de la décoration florale (fleurissement, originalité/créativité).
 - L'entretien de l'espace fleuri visible de la rue ou de la route.
 - L'entretien général visible de la rue ou de la route.
 - L'impression d'ensemble.
 - L'harmonie des couleurs et des formes.
 - La variété des végétaux.

Les prix sont déterminés et remis uniquement par la commune de Cléon.

A ce jour, l'évaluation est effectuée sur la base d'un passage du jury communal composé comme suit :

Président : le Maire ou son représentant

Membres élus : 2 conseillers municipaux

Un représentant du personnel de la Direction des services techniques.

Les prix attribués pour récompenser les gagnants au concours sont actuellement :

- | | |
|---|----------------------|
| ✓ 1 ^{er} prix pour chaque catégorie : | 60 euros |
| ✓ 2 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 45 euros |
| ✓ 3 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 30 euros |
| ✓ Autres candidats : | inférieur à 20 euros |

Par ailleurs des présentations florales ou autres liées à la thématique de « La semaine de la biodiversité » sont offertes aux participants. L'ensemble des prix et des présentations ne peuvent pas dépasser le crédit ouvert annuellement dans le cadre budgétaire.

La commission cadre de vie a souhaité revoir les montants des prix pour chacune des catégories comme suit :

- | | |
|---|----------|
| ✓ 1 ^{er} prix pour chaque catégorie : | 65 euros |
| ✓ 2 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 50 euros |
| ✓ 3 ^{ème} prix pour chaque catégorie : | 35 euros |
| ✓ Autres candidats : | 30 euros |

Par ailleurs des présentations florales ou autres liées à la thématique de « La semaine de la biodiversité » sont offertes aux trois premiers gagnants de chaque catégorie.

L'ensemble des prix et des présentations ne pourra pas dépasser le crédit ouvert annuellement dans le cadre budgétaire.

Eu égard aux conditions présentées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la révision des modalités des prix octroyés dans le cadre de ce dispositif.

ACCEPTÉ l'attribution des prix et des présentations indiqués ci-après, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal :

- ✓ 1^{er} prix pour chaque catégorie : 65 euros
- ✓ 2^{ème} prix pour chaque catégorie : 50 euros
- ✓ 3^{ème} prix pour chaque catégorie : 35 euros
- ✓ Autres candidats : 30 euros

- ✓ Des présentations florales ou autres liées à la thématique de « La semaine de la biodiversité » sont offertes aux trois premiers gagnants de chaque catégorie.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



